



Bilan 2023 du dispositif de soutien au commerce rural



Table des matières

Préambule.....	2
Introduction	2
Bilan des demandes de subvention faites au fonds.....	2
Bilan des décisions du Comité technique	3
Focus sur le volet immobilier	5
Focus sur le volet exploitant.....	6
Résultat de l'enquête auprès des préfetures.....	7
Notoriété du dispositif auprès des collectivités	7
Capacité à toucher les sociétés de droit privé.....	7
Consistance des projets accompagnés	7
Processus de dépôt et d'instruction des candidatures	7
Examen des demandes par les comités techniques.....	8





Préambule

Le **commerce** occupe une fonction indispensable à l'attractivité des territoires ruraux. Il offre non seulement **des biens et des services essentiels** à la population mais contribue également au maintien et à la création d'emplois et renforce le lien social. Néanmoins, il est confronté à des contraintes plus fortes qu'ailleurs, notamment dues à **l'isolement géographique** des communes concernées, à un **bassin de consommation réduit** et à une **concurrence** accrue des centres urbains et du commerce en ligne.

Ainsi, en 2021, plus de 21 000 communes rurales ne disposaient plus d'aucun commerce soit 62 %, contre 28 % en 1980. Ce déclin de l'offre commerciale observée dans les territoires ruraux conduit à une perte de dynamisme de ces territoires, mais aussi à des difficultés d'accès à des paniers de services de la vie quotidienne.

En réponse à cette situation, le Gouvernement a décidé de mettre en place un dispositif de soutien au commerce rural. Il comprend une série de mesures visant à **aider la création de commerces sédentaires ou ambulants** dans ces territoires.

Ce premier bilan annuel a vocation à dresser une photographie des projets accompagnés depuis l'ouverture du dispositif en mars 2023. Il vise également à évaluer l'efficacité de ces mesures et du processus de dépôt et d'instruction des demandes de subvention afin de faire, le cas échéant, des propositions dans le cadre de la poursuite du déploiement du fonds.

Nous espérons que ce bilan annuel constituera une ressource précieuse pour tous ceux qui s'intéressent à la vitalité des communes rurales.

Introduction

Lancé en **mars 2023**, le dispositif vise à répondre à un contexte de diminution des commerces dans les communes rurales. Le Gouvernement souhaite ainsi remédier à cette situation en soutenant l'installation de commerces répondant aux besoins quotidiens de la population.

Les objectifs du dispositif sont d'encourager l'installation de commerces sédentaires ou non sédentaires dans des communes rurales dont l'offre a périéclité ou reste insuffisante pour couvrir les besoins de première nécessité de la population. Le soutien financier cible des dépenses d'investissement pour des projets économiquement viables, nécessitant une contribution publique compte tenu des spécificités des zones rurales.

Le dispositif vise également à résorber **la vacance**, en privilégiant la remise sur le marché de locaux existants inoccupés ou en friche.

Un budget de **21 millions d'euros** est alloué pour la période 2023-2024.

Pour être éligibles, les projets doivent :

- **Etre situés dans une commune rurale**, classée comme peu dense ou très peu dense selon la grille communale de densité de l'INSEE
- **Répondre à un besoin non satisfait** en matière d'offre commerciale à l'échelle de la zone de chalandise.
- **Ne pas conduire à une artificialisation des sols** sauf en cas d'absence de locaux ou de friches pour implanter le futur commerce.
- **Pouvoir se réaliser** dans un délai de 36 mois maximum.

Les commerces sédentaires doivent être **multi-services**, c'est-à-dire proposer une offre de produits et services complémentaires à l'activité principale tandis que les commerces ambulants doivent prévoir des passages réguliers dans des communes rurales dépourvues de commerce.

Les porteurs de projets peuvent être publics ou privés mais ces derniers doivent avoir le soutien de la collectivité locale.

Le montant maximum de subvention pour un projet est de 80K€.

Critères de priorisation :

- ⇒ **Trajet routier médian** : Priorité aux territoires pour lesquels le trajet routier médian pour se rendre au pôle commercial le plus proche est supérieur à dix minutes.
- ⇒ **Modèle économique innovant** : Priorisation aux projets présentant un modèle économique innovant permettant de répondre aux spécificités des zones rurales caractérisées par la faible densité de la zone de chalandise.
- ⇒ **Démarche environnementale** : Priorité aux projets présentant une démarche environnementale vertueuse





NATURE DES AIDES



1 - Acquisition des locaux et travaux relatifs à la remise en état du local (commerce sédentaire)

- Prise en charge du déficit d'opération à hauteur de 50%, dans une limite de 50 000€.
- Subvention réservée aux Porteurs de projet publics, parapublics ou aux SCIC.

2 - Agencement des locaux et acquisition du matériel professionnel (commerce sédentaire)

- Prise en charge à hauteur de 50% des dépenses d'investissement dans une limite de 20 000€.
- Bonus de 5 000€ pour les projets exemplaires en matière de développement durable.



3 - Acquisition d'un véhicule de tournée (commerce non sédentaire)

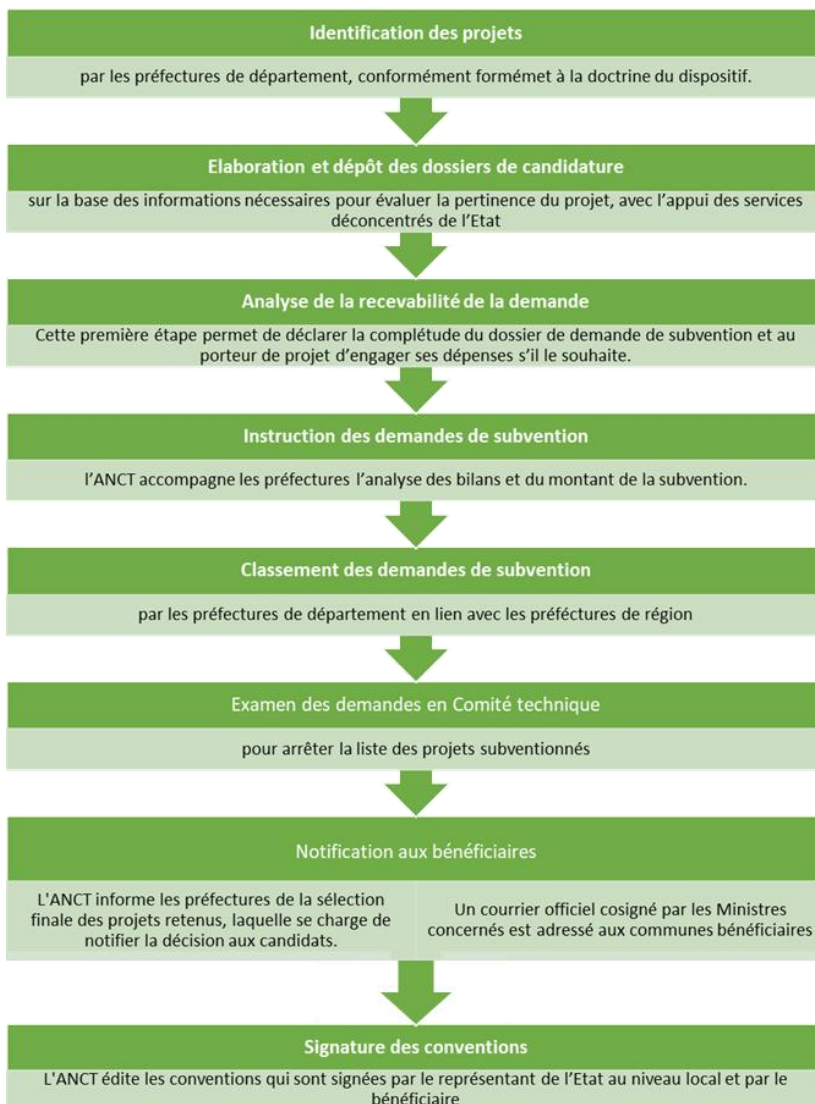
- Prise en charge à hauteur de 50% des dépenses d'investissement dans une limite de 20 000€.

4 - Accompagnement dans l'élaboration du projet d'installation :

- Prise en charge à hauteur de 5 000€
- Sous réserve de la validation de la prestation fournie par le prestataire



Pour identifier et accompagner les porteurs de projet puis réaliser l'instruction des demandes de subvention, l'ANCT s'appuie sur son réseau territorial et sur un Comité technique composé des administrations centrales concernées (DGE, Direction du Trésor, DGCL) et des représentants de l'ANCT en charge du déploiement du Plan France Ruralités.

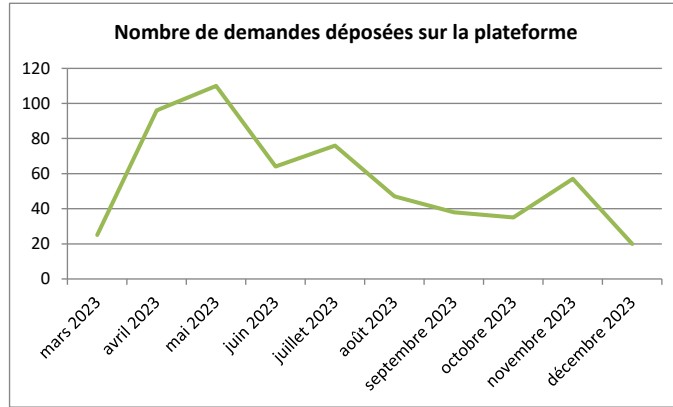




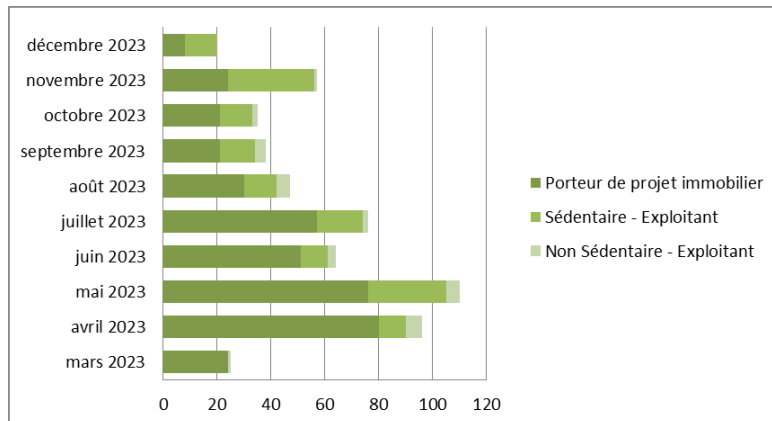
Bilan des demandes de subvention faites au fonds

Depuis l'ouverture du dispositif en mars 2023, 568 demandes ont été déposées sur la plateforme. Elles concernent 383 communes ce qui reste faible en comparaison du nombre de communes classés en bourgs ruraux par l'Insee (30 762 communes éligibles sous réserve de l'offre commerciale présente au sein de la zone de chalandise à 10 minutes).

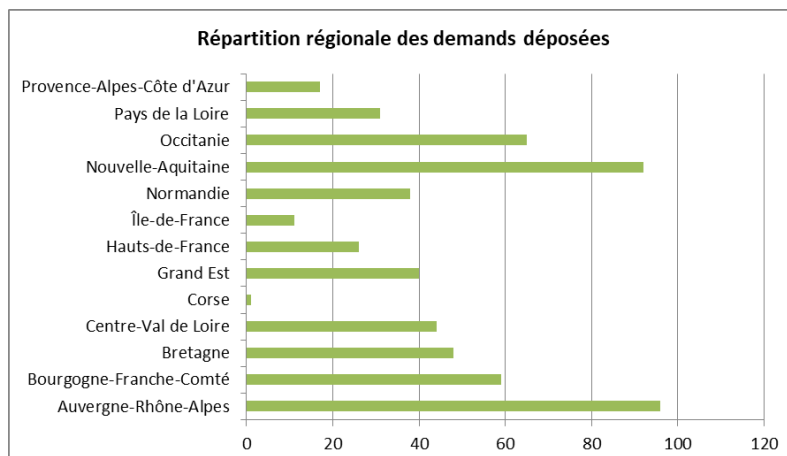
Après un pic de demandes au lancement du dispositif, le nombre de demandes déposées diminue progressivement.



Ces demandes portent majoritairement sur le volet immobilier des projets même si on constate en fin d'année une proportion plus élevée de demandes au titre du volet exploitant.



3 régions concentrent le plus de dépôts sur la plateforme, Auvergne-Rhône-Alpes, Nouvelle-Aquitaine et Occitanie, qui avec les régions Bourgogne-Franche-Comté et Grand-Est, comptent le plus grand nombre de communes peu denses ou très peu denses.



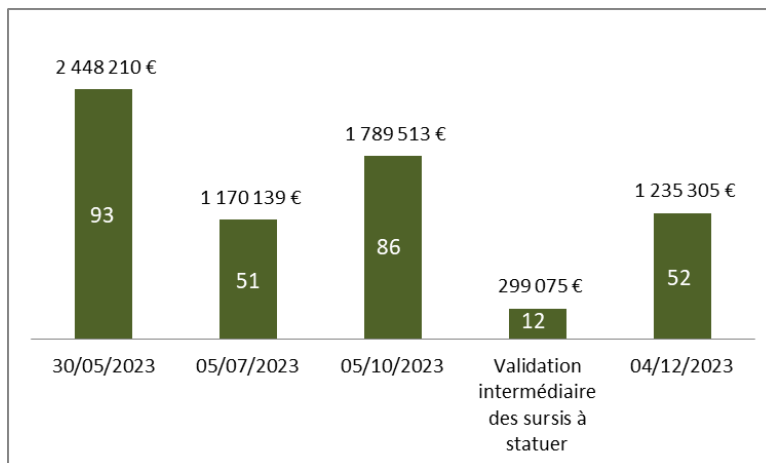


Sur les 568 demandes déposées, 327 ont été présentées en Comité technique.

82 demandes ont, par ailleurs, été clôturées ou on fait l'objet d'un avis défavorable ou non conforme par les instructeurs locaux.

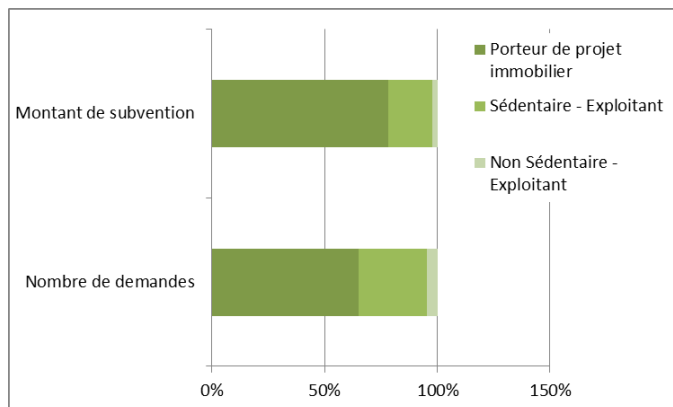
Bilan des décisions du Comité technique

Le Comité technique a validé 294 demandes pour un montant total de 6,9 M€ de subvention.



Sur les 294 demandes validées, plus de 85% concernent le volet immobilier. Le nombre de demandes au titre du volet exploitant devrait progressivement augmenter pour tendre vers le nombre de projets accompagnés au titre du volet immobilier.

Moins de 5% portent sur la création d'un commerce ambulant



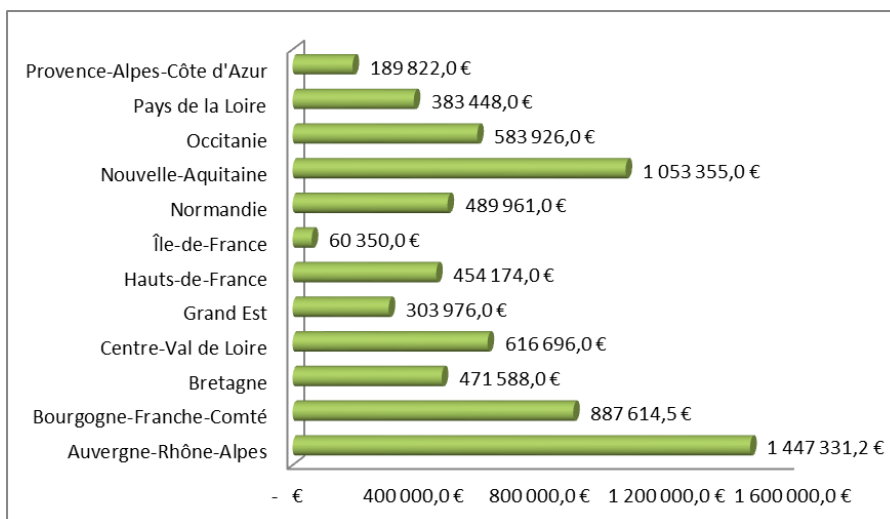
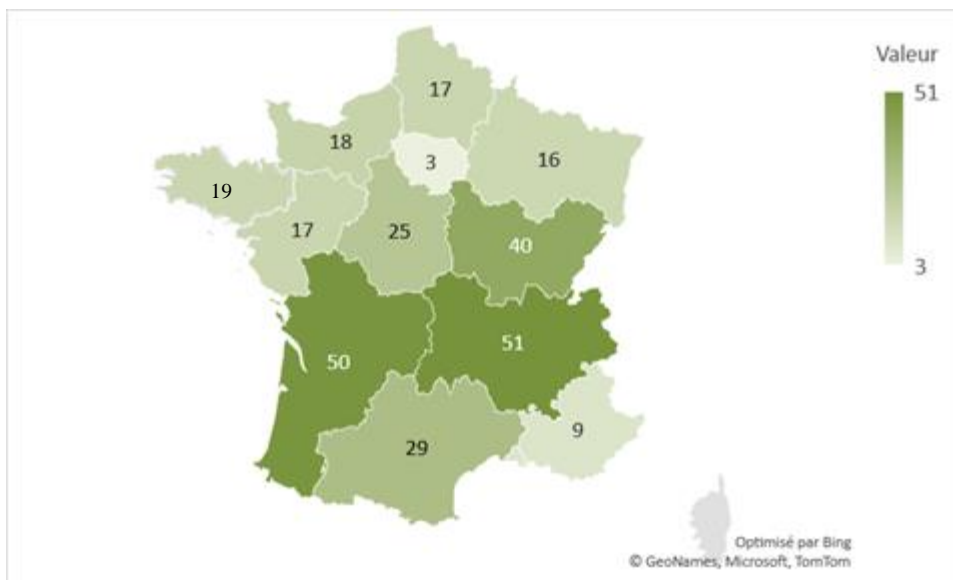
Sur les 392 demandes déposées au titre du volet immobilier, près de 20% l'a été par des sociétés de droit privé. Dans certains cas, cela peut être dû à une mauvaise compréhension des conditions de dépôt mais cela traduit aussi le fait que le volet immobilier peut être pris en charge par l'initiative privée.





En termes de couverture géographique, à l'exception de la collectivité territoriale de Corse et des Outre-mer, toutes les régions ont présenté des demandes de subvention. Les régions Nouvelle-Aquitaine et Auvergne-Rhône-Alpes sont les plus dynamiques. La région Bourgogne-Franche-Comté et dans une moindre mesure, les régions Occitanie et Pays-de-la-Loire ont également présenté en Comité technique un nombre de demandes soutenu.

Cette tendance se confirme quelle que soit la nature des aides sollicitées. A noter, néanmoins, que les subventions au titre du volet exploitant sont plus nombreuses en Nouvelle-Aquitaine.





En 2023, le dispositif a permis de soutenir les projets de 222 communes, soit près de 110 000 habitants qui auront accès à un nouveau commerce.

Plus de 50% des projets concerne des bourgs ruraux à habitat dispersé comptant en moyenne 600 habitants.

Moins de 20% des communes concernées ne compte aucun commerce.

Pour 1/3 d'entre-elles, deux demandes ont été déposées au titre du volet immobilier d'une part et au titre du volet exploitant d'autre part.

Focus sur le volet immobilier

191 demandes au titre du volet immobilier ont été validées pour un montant total de subvention de 5,4M€.

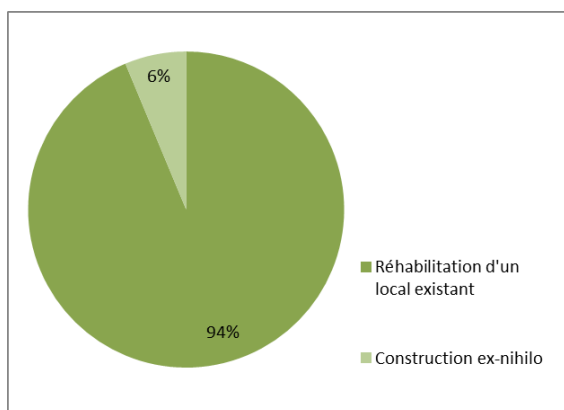
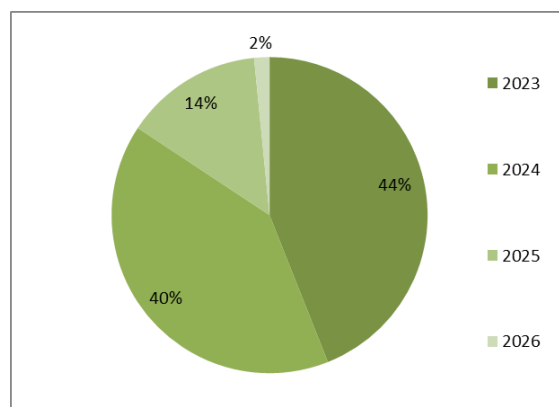
Conformément au cahier des charges du dispositif, les porteurs de projet sont des entités publiques ou parapubliques. Il convient toutefois de noter que les collectivités et, notamment, les communes représentent une écrasante majorité des bénéficiaires.

Quelques demandes concernent des communes déléguées.

En moyenne, le montant de subvention s'établit à 40 200€, soit un peu moins que le plafond de 50 000€ sachant, par ailleurs, que 54 porteurs de projet n'ont pas sollicité de subvention au titre du volet immobilier mais ont déposé un dossier pour permettre à l'exploitant de candidater au volet exploitant.

Le dispositif prévoit une livraison des locaux créés ou restructurés dans un délai maximum de 3 ans suivant la signature de la convention avec le bénéficiaire.

Dans $\frac{3}{4}$ des cas, l'opération sera livrée avant fin 2024.



94% des demandes porte sur la réhabilitation d'un immeuble souvent maîtrisé par la collectivité dans le but d'accueillir un nouveau commerce ou de moderniser un commerce existant afin qu'il développe son offre.

Seulement 6% des projets engendrent une artificialisation des sols quand aucune autre option n'est praticable (absence de local vacant ou de friche, coût d'une remise en état trop onéreux).

L'activité principale du futur commerce est le plus souvent une activité de bar, d'épicerie ou de boulangerie.





Focus sur le volet exploitant

103 demandes de subvention au titre du volet exploitant ont été validées en Comité technique pour un montant total de 1,5M€ (dont 1,1M€ pour les dépenses d'agencement intérieur et d'équipement matériel du local et 200K€ pour le financement des prestations d'accompagnement auxquelles ont recours 80 porteurs de projet) :

- 90 pour le commerce sédentaire
- 13 pour le commerce ambulancier.

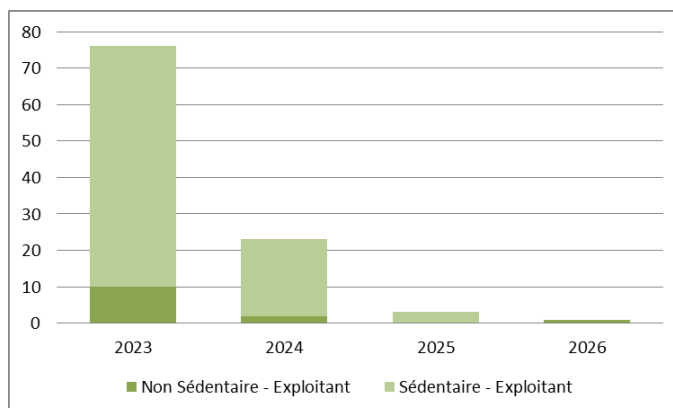
Même si ce volet était réservé a priori au futur exploitant, 15 demandes de subvention ont été faites par la commune elle-même qui souhaite mettre à la disposition d'un futur preneur un local prêt à l'emploi.

27 demandes concernent, par ailleurs, des épiceries participatives et citoyennes soutenues par Bouge Ton Coq !. 2 demandes sont soutenues par Comptoir de Campagne.

Le poids des demandes relatives à des projets initiés ou soutenus par des réseaux d'accompagnement nationaux devraient continuer à progresser suite au nouvel appel à candidatures lancé par Bouge Ton Coq ! et au dépôt récent par 1 000 Cafés de 9 demandes sur la plateforme.

Le montant moyen de subvention au titre du volet exploitant est de 15 K€ mais dépend étroitement de la nature de l'activité envisagée. En particulier, pour les épiceries participatives, il est plus faible avec une moyenne à 6 100€ en tenant compte des subventions relatives à l'accompagnement à l'émergence du projet.

L'ouverture du commerce ou le démarrage des tournées est prévu à court terme.



Au-delà des demandes examinées en Comité technique, ce dernier a été amené à se prononcer sur des points de doctrine et sur des demandes particulières liés à la réalité opérationnelle de mise en œuvre des projets.

A titre d'exemple, il a confirmé :

- La souplesse donnée aux instructeurs locaux pour apprécier le critère du temps de trajet à 10mn et la complémentarité avec l'offre existante
- L'éligibilité des sociétés de projet créées par les EPL ou les SCIC aux subventions au titre du volet immobilier
- L'éligibilité des demandes nécessaires au démarrage d'une activité dans un local provisoire le temps que le local définitif soit aménagé

Il a également labellisé une dizaine de structures pour lesquelles un soutien au financement des prestations d'accompagnement était demandé.

